RÈGLEMENT DU JEU

« Tentez de gagner votre coffret dégustation de 3 pots de miel de nos régions »

L'Œuf de nos villages, novembre 2026

Article 1 : Organisateur

La société O.D.N.V., exploitant sous l'enseigne « L'ŒUF DE NOS VILLAGES », société par actions simplifiée coopérative à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes (Ille-et-Vilaine) sous le numéro 798 902 730, dont le siège social est situé rue Maryse Bastié, 35170 Bruz (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tentez de gagner votre coffret dégustation de 3 pots de miel de nos régions » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est régi par la loi française et soumis aux modalités et conditions précisées dans le présent règlement.

Le Jeu se déroule du 16 novembre 2026 à 00h00 au 16 janvier 2027 à 23h59. Dans l'ensemble du présent règlement, les dates et heures sont celles de Paris (France).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables en France. Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa participation et résidant en France métropolitaine, à l'exception de la Corse et de la France d'outre-mer. En sont exclus les membres du personnel de l'Organisateur et des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la promotion ou à la réalisation du Jeu, notamment la société ADDVISO, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

La participation est limitée à une seule par personne (même nom et même prénom, même adresse e-mail ou même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples, seule la première participation valide, telle qu'enregistrée par les systèmes informatiques du Jeu, est retenue pour le tirage au sort. Il est interdit de participer avec plusieurs adresses e-mail ou au nom d'une autre personne. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de toute personne s'étant inscrite plusieurs fois sous des identités différentes ou ayant fourni des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur domicile. L'Organisateur peut à ce titre demander à tout participant la copie d'un justificatif.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, selon les modalités décrites à l'article 3. Toute participation sous une autre forme est exclue.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice.

Toute information inexacte ou mensongère entraîne la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible, reçue après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement est considérée comme nulle.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le participant se connecte pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : https://loeufdenosvillages.com/jeu-concours-miel-2026

Il complète le formulaire de participation, dont les champs obligatoires sont : civilité, nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale complète (numéro et nom de rue, code postal, ville). Il doit également :

- certifier être majeur en cochant la case prévue à cet effet ;
- accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- valider le formulaire en cliquant sur le bouton « Envoyer ».

Après validation, un message de confirmation de participation s'affiche à l'écran. Les informations relatives à la participation sont alors enregistrées dans la base de données utilisée pour le tirage au sort. Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site du Jeu, dans un onglet dédié.

Article 4 : Dotations

4.1. Le Jeu est doté de 500 lots, chacun composé d'un coffret dégustation de 3 pots de miel et d'une cuillère à miel en bois. La livraison à l'adresse du gagnant est prise en charge par l'Organisateur.

4.2. La valeur commerciale indicative de chaque dotation est de 38,75 € TTC, soit une valeur totale de 19 375 € TTC (dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros) pour l'ensemble des dotations.

Article 5 : Désignation des gagnants et remise des dotations

5.1. Tirage au sort

Tout participant ayant correctement complété le formulaire et remplissant les conditions de l'article 2 est inscrit au tirage au sort. Les participants n'ayant pas correctement complété un ou plusieurs champs obligatoires n'y sont pas inscrits.

Le tirage au sort sera réalisé entre le 17 janvier 2027 et le 28 février 2027 par la société ADDVISO, agence digitale mandatée par l'Organisateur, au moyen d'un tirage aléatoire informatisé parmi l'ensemble des participations valides. Il désignera 500 gagnants.

Les gagnants sont informés de leur gain par e-mail, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Aucune réponse n'est requise de leur part : la dotation leur est expédiée à l'adresse postale renseignée dans le formulaire. Aucun message n'est adressé aux participants non tirés au sort.

5.2. Remise des dotations

Un participant ne peut gagner qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu. Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie, et sont nominatives, non cessibles et non échangeables. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie des dotations par des dotations de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les dotations sont expédiées par voie postale à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai maximum de 2 mois à compter du tirage au sort. En cas de retour d'une dotation en raison d'une adresse erronée ou incomplète fournie par le gagnant, celui-ci perd le bénéfice de sa dotation, qui n'est pas réattribuée.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des retards, pertes ou détériorations des dotations imputables à La Poste ou à tout prestataire de transport.

S'agissant de denrées alimentaires, l'Organisateur décline toute responsabilité pour les incidents ou préjudices liés à la consommation des produits, notamment en cas d'allergie ou de réaction liée à une pathologie préexistante, ce que les gagnants acceptent expressément.

Article 6 : Communication sur les gagnants

Sauf opposition de sa part adressée par e-mail à marketingvente@oeufdenosvillages.fr, chaque gagnant autorise l'Organisateur à publier son prénom, l'initiale de son nom et sa ville dans toute communication liée au Jeu, notamment sur le site et les réseaux sociaux de l'Organisateur, pendant une durée de 6 mois suivant la fin du Jeu, sans contrepartie autre que la dotation gagnée.

Article 7 : Accès au règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement et à tout moment à l'adresse : https://loeufdenosvillages.com/jeu-concours-miel-2026

Une copie peut également être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Service consommateurs L'Œuf de nos villages, CS 77216, 35172 Bruz Cedex. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande écrite jointe à la demande de copie et accompagnée d'un RIB. Une seule demande de copie et de remboursement est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse, même RIB) pour toute la durée du Jeu.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les participants peuvent obtenir, sur demande écrite, le remboursement des frais de connexion engagés pour leur participation, sur la base du montant figurant sur leur facture ou relevé de consommation détaillé. Les participants accédant au Jeu via un abonnement forfaitaire ou illimité (notamment Internet illimité) ne peuvent prétendre à aucun remboursement, leur participation ne leur occasionnant aucun frais supplémentaire.

Pour être traitée, la demande doit comporter :

- un RIB ou un RIP au nom du titulaire de l'accès Internet utilisé pour participer ;
- la première page de la facture détaillée de l'accès Internet, faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire (nom, prénom, adresse postale) ;
- la ou les pages de cette facture faisant apparaître les coûts liés à la participation, clairement identifiés (par exemple surlignés).

La demande doit être envoyée par voie postale uniquement, au plus tard 30 jours calendaires après la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

ODNV
Service Marketing
Rue Maryse Bastié
35170 BRUZ

Toute demande incomplète, illisible, erronée, envoyée hors délai ou ne respectant pas les conditions ci-dessus est rejetée. Les demandes conformes sont traitées sous 1 à 3 mois, par virement bancaire.

Les frais de photocopie des pièces justificatives sont remboursés sur la base de 0,05 € TTC par photocopie, et les frais d'affranchissement de la demande au tarif lent en vigueur, sur simple mention dans la demande. Un seul remboursement est effectué par participant (même nom, même prénom, même adresse, même RIB).

Article 9 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en matière de performances techniques, de temps de réponse, de risques d'interruption, de protection des données et de contamination par d'éventuels virus. L'Organisateur ne pourra en être tenu responsable.

L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption ni erreur. Il ne pourra être tenu responsable en cas d'erreurs, d'interruptions, de pertes de données, de défaillances techniques, d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu ou de transmettre sa participation, ou si les données d'un participant ne lui parvenaient pas ou lui parvenaient illisibles ou tardivement, notamment en raison de l'encombrement des réseaux, d'un dysfonctionnement des systèmes informatiques, d'une coupure de courant, d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements ou aux données qui y sont stockées, ni de leurs conséquences directes ou indirectes. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger ses équipements et ses données.

Article 10 : Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment et en informera les participants par tout moyen de son choix. Il se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent ou empêchent son déroulement normal.

L'Organisateur peut annuler tout ou partie du Jeu, des participations ou de l'attribution des dotations en cas de dysfonctionnement ou de fraude, de quelque nature que ce soit. Il peut exclure toute personne troublant le bon déroulement du Jeu et poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé ou tenté de le faire. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'annulation de la participation, sans indemnité, et la déchéance de tout droit à une dotation.

L'Organisateur se réserve enfin la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement frauduleuses ou manifestement abusives.

Article 11 : Convention de preuve

Sauf erreur manifeste, les programmes, données, fichiers, enregistrements et autres éléments informatiques ou électroniques établis, reçus ou conservés par l'Organisateur ou ses prestataires techniques font foi entre les parties. Les participants s'engagent à ne pas contester leur recevabilité, leur validité ou leur force probante, et reconnaissent qu'ils ont la même valeur qu'un document établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur, responsable du traitement, aux seules fins de gérer les participations, désigner les gagnants, les contacter et leur faire parvenir leur dotation. Ce traitement est fondé sur l'exécution du présent règlement, accepté par le participant. Les champs obligatoires sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

Ces données sont destinées aux seuls services habilités de l'Organisateur et à ses sous-traitants : la société ADDVISO, pour la réalisation du tirage au sort, et le prestataire chargé de l'expédition des dotations. Elles ne sont utilisées à aucune autre fin et ne sont ni cédées ni louées à des tiers.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit jusqu'à 6 mois après sa clôture, puis supprimées.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés, en précisant le nom du Jeu, par e-mail à marketingvente@oeufdenosvillages.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

ODNV
Service Marketing
Rue Maryse Bastié
35170 BRUZ

Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). L'exercice du droit d'effacement avant le tirage au sort entraîne l'annulation de la participation.

Article 13 : Propriété intellectuelle

La marque et le logo « L'ŒUF DE NOS VILLAGES® » sont la propriété exclusive de l'Organisateur. Toute reproduction, représentation ou exploitation, totale ou partielle, de cette marque, de ce logo ou de tout autre droit de propriété intellectuelle de l'Organisateur est interdite. La participation au Jeu ne confère aucun droit sur ces éléments. Tout manquement constitue une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur, que l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre.

Article 14 : Réseaux sociaux

Le Jeu peut être relayé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, notamment Facebook et Instagram. La participation s'effectue toutefois exclusivement sur le site du Jeu, selon les modalités de l'article 3.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Meta Platforms, Facebook ou Instagram, et ne leur est associé d'aucune manière. Les informations communiquées par les participants le sont à l'Organisateur et non à ces plateformes. Chaque participant dégage Meta Platforms, Facebook et Instagram de toute responsabilité relative au Jeu.

Article 15 : Litiges et dispositions diverses

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au Jeu doit être formulée par écrit au plus tard 30 jours après sa clôture, à l'adresse suivante :

ODNV
Service Marketing
Rue Maryse Bastié
35170 BRUZ

Hors cas de fraude, tout différend sera recherché prioritairement par voie amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

En cas de contradiction entre le présent règlement et toute autre information relative au Jeu, le présent règlement prévaut.